

# **FEDERATION DE PAINTBALL SPORTIF**

## **REUNION DU COMITE DIRECTEUR**

**SAMEDI 24 AOUT 1996 AU TRACKER A LYON**

Etaient présents:

### **BUREAU**

Le Président: M. Claude HALMONE

Le Secrétaire: M. Jérôme BOHBOT

Le Trésorier: M. Erick NILES

### **COMMISSIONS**

Homologation et Sécurité des terrains: M. Frédéric HEVIN

Arbitrage: M. Erick NILES

Licences et assurances: M. Jérôme BOHBOT

Disciplinaire: M. Claude HALMONE

Championnat de France: M. Frédéric HEVIN

Technique et Sécurité: M. Siegfried WILLMES

### **LIGUES REPRESENTEES:**

Champagne Ardennes

Ile de France

Languedoc Roussillon

Nord

PACA

Rhône-Alpes

Sud-Ouest

### **ORDRE DU JOUR:**

1. Introduction de Claude HALMONE, président de la F.P.S.
2. Versement des cotisations non effectuées par les différentes ligues régionales pour 1996
3. Présentation et vote du budget prévisionnel
4. Présentation et vote du règlement intérieur
5. Présentation du système d'assurances et de licences mis en place par la F.P.S.
6. Confirmation du calendrier 96/97
7. Questions diverses
8. Date de la prochaine réunion du comité directeur
9. Conclusion

## **1. INTRODUCTION DE CLAUDE HALMONE, PRESIDENT DE LA F.P.S.**

M. HALMONE nous a d'abord fait part de sa réponse au Ministère de l'intérieur, concernant des objections émises par ce dernier à la demande d'agrément de la F.F.P.S., toujours en cours d'agrément.

Le Paintball compte en France environ 130.000 pratiquants, et la F.F.P.S. constituée des Présidents des Ligues régionales, a pour but de structurer ce sport et ce pour deux raisons principales:

- ◆ Les pratiquants de ce sport souhaitent que le devenir du paintball soit confié à leurs pairs (pour éviter de devenir une nouvelle discipline du Tir ou de la Chasse), indépendamment des professionnels qui distribuent le matériel (le ministère ayant souligné que ce sport émanait des dits professionnels, qui avaient déjà tenté de monter une Fédération, ce qui n'est pas le cas de la F.P.S.).
- ◆ L'engouement que suscite ce sport, et son évolution, nécessite une structure d'encadrement sur les plans de l'hygiène et de la sécurité, afin qu'il puisse être pratiqué en toute liberté et en toute sécurité. Le décret 6095 concernant les armes semble effectivement s'appliquer aux marqueurs de paintball, bien qu'ils ne soient pas des armes au sens étymologique et usuel du terme. Quoi qu'il en soit, tout sera fait au sein des Ligues, pour que les joueurs respectent scrupuleusement les termes du décret au niveau de leur obligation déclarative.

Des démarches ont également été effectuées pour assouplir la vision du paintball du Ministère de l'intérieur, qui estimait que le paintball entrait en 7ème catégorie. M. HALMONE nous a donc fait part de la réponse du Ministère de l'intérieur.

*Le décret applicable aux marqueurs de Paintball est la résultante des dispositions de la directive 91477 du conseil des communautés européennes du 18 juin 91 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes. Compte tenu des critères énoncés par cette directive, il n'est pas possible d'exclure les marqueurs de paintball de la catégorie des armes à feu, soumises à déclaration. D'autre part, ce classement répond à des exigences de sécurité. Le danger principal du paintball réside dans le risque de recevoir un impact dans l'oeil, ce risque étant minime quand le paintball est pratiqué par des adultes, enclins à respecter rigoureusement les règles élémentaires de sécurité, mais il en serait autrement si de telles armes pouvaient être librement utilisées par les enfants. Le classement de ces armes en 7ème catégorie, interdisant leur acquisition par des mineurs de moins de 16 ans sauf autorisation parentale, et en outre la détention d'un permis de chasser ou d'une licence de Fédération sportive, répond ainsi à cette vocation.*

Autrement dit, à partir du mois de janvier, les propriétaires de marqueurs de paintball doivent avoir une licence de la fédération ou un permis de chasse pour pouvoir effectuer leur déclaration, sans quoi ils doivent ramener leurs marqueurs à la Préfecture. Sinon, ils seront hors-la-loi et passibles de toutes les sanctions imputables à cette situation.

Le Ministère précise aussi qu'aucun amalgame n'a été fait entre les marqueurs de Paintball et les soft aïrs qui sont soumis à l'application d'un arrêté (19/04/96) portant sur la suspension de la mise sur le marché d'objet ayant l'apparence d'une arme à feu.

***En résumé, si cette Fédération ne tient pas, et étant donné que les joueurs de paintball ont refusé d'entrer dans la Fédération de Tir ou de Chasse, le Paintball sera interdit en France.***

Toutes les Ligues font parties de la F.P.S., personne n'en a été exclu et la F.P.S. n'est pas une dictature. La F.P.S. a une structure pyramidale, et son travail est de faire respecter la réglementation à laquelle le paintball est soumis, afin de ne pas mettre en danger le sport tout entier (et il n'est pas question qu'une Ligue ou un joueur à cause de son comportement le mette dans cette situation).

Il est donc important que les Ligues se mettent au travail avec les associations qui la composent, que le fruit de leur labeur, de leurs réflexions et de leurs décisions (votes), soit communiqué à la F.P.S. par leur président, de même qu'elles doivent communiquer les informations que se charge de réunir le comité directeur de la F.P.S., à la base, donc aux clubs (associations) et aux joueurs de leur région.

***Les Ligues représentent la F.P.S., sont la F.P.S. dans leur région.***

M. HALMONE a aussi souligné les problèmes de communication au sein de la F.P.S. du fait de la disparition des magazines consacrés au Paintball, et qu'il s'agissait maintenant de trouver, de créer notre propre outil de communication.

En attendant, c'est le secrétaire, Jérôme BOHBOT, qui va être chargé de communiquer ce qui s'est dit et passé à cette réunion, à toutes Ligues et à tous les professionnels du paintball, afin que cela soit affiché partout.

M. HALMONE est ensuite revenu sur la réglementation imposée au Paintball par la Loi française et aux décisions prises par les Ligues donc par la F.P.S., et aux moyens légaux dont elle dispose pour les faire respecter partout en France.

- ◆ C'est aux Ligues de faire entrer dans l'ordre les joueurs et les associations de leur région qui posent problème et ne veulent pas respecter les décisions prises.
- ◆ Pour ce qui est de faire rentrer une Ligue dans l'ordre, le Président de la F.P.S. peut soit la dissoudre, soit demander le remplacement de son président, soit faire intervenir la force publique par le biais du Ministère de l'intérieur, et faire saisir tout le matériel jusqu'à ce que le problème soit réglé, dans le cas où tout dialogue serait impossible.

Si nous voulons que le Paintball survive, il faut que toutes les Ligues respectent ce que la majorité a décidé. Elles gardent beaucoup de pouvoir et de libertés. Tout ce que leur impose la F.P.S., c'est la Loi.

Puis, M. HALMONE a abordé le sujet de la Coupe de France passée, qui ne fut pas un succès (voir courrier de la F.P.S. joint au compte-rendu précédent), et dont on attend toujours les résultats officiels, et de la Coupe de France à venir, qui ne sera que sous certaines conditions.

Un cahier des charges a été émis par Frédéric HEVIN et va être soumis à toutes les Ligues. La F.P.S. n'a ni terrains, ni employés, et la F.P.S. c'est nous. C'est donc forcément une Ligue qui l'organisera, à moins qu'un professionnel accepte de s'en charger, mais ce n'est pas le but de la manœuvre. Nous devons essayer de gérer ce championnat nous-mêmes.

Les Ligues qui se sentent de répondre à ce cahier des charges doivent soumettre un dossier à la F.P.S., comme l'avait fait la Ligue PACA pour la dernière Coupe de France. Elles doivent aussi être conscientes du nombre de personnes volontaires nécessaire pour la mettre au point, du nombre de terrains voulu, et il faudra en outre que l'arbitrage soit à la hauteur de la manifestation. Le service rendu aux joueurs sur la Coupe de France ne pourra jamais être du même ordre que sur un tournoi commercial parce qu'elle repose en grande partie sur du bénévolat, mais il faudra quand même qu'il tienne la route.

Enfin, M. HALMONE, toujours dans un souci de communication au sein de la F.P.S., a précisé qu'il tenait à ce que les résultats de chaque manche et de toutes les Ligues parviennent rapidement (dans la semaine suivante) au secrétariat de la F.P.S. (à moins que quelqu'un d'autre se propose pour cette tâche), qui se chargera de les redistribuer vers les Ligues, et ce, afin que tous connaissent les résultats des autres Ligues et l'évolution de leurs équipes.

## ***2. VERSEMENT DES COTISATIONS NON EFFECTUEES PAR LES DIFFERENTES LIGUES REGIONALES POUR 1996***

Il s'agit là des cotisations versées à la F.P.S. par les Ligues qui existaient déjà lors de la création de la F.P.S., pour aider celle-ci à démarrer. Ce point ne nous concerne donc pas, puisque nous n'existons pas.

### **3. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL**

Suite aux remous provoqués par le montant du précédent budget prévisionnel, celui-ci à été ramené à 400.000 Frs. A ce propos, M. HALMONE a tenu à préciser que le but de la F.P.S. n'était pas de s'enrichir, mais de fonctionner. Il a été précisé en outre, qu'en cas de bilan positif des comptes de la F.P.S., il y aurait une rétrocession des bénéfices réalisés aux Ligues, ou un allègement des cotisations pour l'exercice suivant. Ce point sera rediscuté s'il y a lieu.

De ce budget, dépendaient le montant de la ou des licences de Paintball et celui de la cotisation des associations pour s'affilier à la F.P.S.. Inversement, du montant de la ou des licences de Paintball et du nombre de licenciés potentiel, et de celui de la cotisation des associations ainsi que du nombre d'affiliations potentiel, dépendait le budget prévisionnel, tout en sachant que la F.P.S. avait besoin d'un budget minimum pour pouvoir fonctionner correctement.

Nous avons donc aborder directement la présentation du système d'assurances et de licences mis en place par la F.P.S..

#### **LA LICENCE**

##### **◆ Rappelons encore une fois que:**

- 1. Désormais, les marqueurs de paintball sont considérés, par la Loi française, comme des armes.**
- 2. Ces "armes" doivent être déclarées par leur propriétaire à la préfecture -ou à la gendarmerie- d'ici le 31/12/96, pour avoir le droit de les détenir, de les utiliser, donc de jouer au paintball, que ce soit le dimanche entre copains, ou en compétition.**
- 3. Pour pouvoir déclarer son marqueur, il faut:**
  - être majeur, ou avoir plus de 16 ans et une autorisation parentale.
  - détenir une licence de la Fédération de Paintball Sportif, de la Fédération de Tir ou de Fédération de Chasse.

##### **◆ La licence est destinée à tout propriétaire d'un marqueur de paintball.**

Pour l'obtenir, il faut être **membre d'une association** que nous nommerons désormais "club".

L'association doit être **affiliée à la F.P.S.**

L'association obtiendra les licences de ses membres, par la Ligue de sa région.

◆ La licence est composée de 3 volets. Le premier revient au propriétaire du marqueur, le second à l'association dont il est membre, et le troisième à la Ligue dont dépend l'association. La F.P.S. ne détiendra qu'un listing détaillé fourni par la Ligue.

##### **◆ La licence assure celui qui la détient en R.C. (Responsabilité Civile).**

◆ Il était au départ question d'une licence pour le paintball de loisir d'un montant de 100 Frs, et d'une licence pour le paintball en compétition d'un montant de 200 Frs. Nous avons opté pour une licence unique d'un montant de 100 Frs.

Pour faire de la compétition, il faudra simplement fournir en plus un certificat médical, et ce fait sera mentionné sur la licence par un tampon.

♦ **Un joueur ne peut avoir qu'une seule licence, fournie par une seule Ligue. Autrement dit, un joueur qui fait le championnat de France, ne peut jouer que dans une seule Ligue.** Il ne peut participer à une manche dans sa Ligue, et si le calendrier le permet, à la même manche dans une Ligue voisine. **De même, un joueur ne peut jouer que dans une seule division de Ligue.**

Par contre, il a été question qu'un joueur puisse avec sa licence jouer les 2 premières manches - par exemple- dans sa Ligue, changer d'équipe en cours de saison, et faire les 3 dernières manches dans une autre Ligue. Il conserverait la licence de sa Ligue d'origine jusqu'à l'exercice suivant.

Un cahier des charges, précisant les libertés et obligations des joueurs de compétition, va être préparé par Erick NILES, et soumis au vote lors de la prochaine réunion du comité directeur de la F.P.S..

♦ Pour ce qui concerne les joueurs qui ne font pas de compétition, leur licence leur permet de jouer partout en France. Ils ne sont bien évidemment pas cantonnés à jouer dans la région de la Ligue dont ils dépendent.

♦ Les joueurs qui comptent faire le championnat de France, notamment la 1ère manche de Ligue, doivent impérativement avoir leur licence au 15 octobre 1996. Cela implique donc qu'ils doivent avoir fourni à la Ligue par le biais de leur club, photos, certificat médical et règlement du montant de la licence, avant le 1er octobre.

♦ Nous avons pour notre Ligue, soulevé le cas de l'équipe de Barcelone, les Almogavars.

Ils ne rencontreront pas de problème pour jouer dans notre Ligue. Pour être en conformité avec la Loi française, ils devront prendre leurs licences, donc devenir membres d'une association de la région et faire la déclaration de leurs marqueurs.

Il semble pourtant qu'ils ne puissent accéder à la Coupe de France. Ce point n'est pas encore très clair, car dans d'autres disciplines sportives, des étrangers jouent dans les équipes françaises et ce, au plus haut niveau. Il nous apparaît qu'à partir du moment où les Almogavars ont leur licence de la F.P.S., il n'y a pas de raison qu'ils soient écartés de la Coupe de France, s'il y a lieu.

Nous n'avons pas eu le temps au cours de cette réunion de nous faire préciser tous les détails de ce problème, mais nous allons faire le nécessaire avant le début de la compétition.

#### **L'AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION A LA F.P.S.**

♦ **Rappelons que pour continuer à jouer au paintball en toute quiétude et en toute liberté, cette affiliation est un passage obligé en raison de la Loi.**

♦ Pour pouvoir être affiliée à la F.P.S., et se mettre ainsi en conformité avec la Loi, une association doit avoir des statuts en conformité avec ceux de leur Ligue, qui aura elle-même dû se mettre en conformité par rapport à la F.P.S.. Un changement de statuts s'impose donc, et vous trouverez en annexe à ce compte-rendu, des statuts types d'association.

♦ L'affiliation coûte 500 Frs par association pour l'année.

♦ Si l'association compte 3 licenciés au moins au sein de ses membres -une association pouvant ne pas faire de compétition, et louer du matériel-, son affiliation lui permet d'être assurée en R.C., sans déboursier 1 F de plus, pour ses joueurs, dirigeants, préposés salariés, aides bénévoles, arbitres, animateurs, entraîneurs, parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires.

Ce cas intéresse particulièrement toutes les associations qui organisent des parties et/ou qui louent du matériel. Notons qu'une personne qui joue avec du matériel de location, n'est pas obligée de prendre une licence.

De plus, indépendamment de la Fédération, mais parce qu'une association y est affiliée, elle peut obtenir des garanties supplémentaires auprès de l'assureur de la Fédération, sans passer par elle, à des tarifs défiant toute concurrence. Elle peut par exemple assurer son matériel.

◆ Notons pour les associations déjà assurées et qui doivent résilier leur assurance, qu'à partir du moment où il s'agit pour elles de se mettre en conformité avec la Loi, elles ne rencontreront aucune objection de la part de leurs assureurs. Une lettre type portant mention des nouvelles réglementations auxquelles le paintball est soumis, vous sera fournie.

◆ Enfin, la F.P.S. possède déjà une assurance, mais a le choix pour l'année prochaine entre 2 assurances au même prix. Des gens compétents vont donc étudier les deux propositions afin de déterminer la plus intéressante.

#### REVENONS AU BUDGET PREVISIONNEL QUE VOUS TROUVEREZ EN ANNEXE.

Les tarifs votés concernant la licence et l'affiliation à la F.P.S., ne suffisent pas à couvrir le budget prévisionnel de 400.000 Frs. Cependant, les calculs ont été effectués en considérant le minimum d'associations et de joueurs, qui sera sans doute dépassé. En outre, comme l'a fait remarquer très justement M. SCHWARTZ de la Ligue Sud-Ouest, il n'y a pas de dépenses à faire s'il n'y a pas d'argent dans les caisses.

#### REMARQUE CONCERNANT LE BUDGET DE NOTRE LIGUE.

La gestion des licences incombant directement à la Ligue, cela entraînera des frais. Nous sommes donc entièrement libres d'inclure ces frais de gestion dans le montant de la licence, afin de ne pas grever notre budget prévisionnel. Notre trésorier devra donc nous dire, si nous devons fixer le montant auquel nous céderons la licence aux associations à 110 ou 120 Frs (les 100 Frs de base allant à la F.P.S., le supplément revenant à la Ligue), ou si nous pouvons le conserver à 100 Frs.

Notons que les associations sont elles-mêmes libres de fixer le montant auquel elles céderont la licence à leurs membres.

Ce point est important, et fera partie de l'ordre du jour de notre prochaine réunion.

### **4. PRESENTATION ET VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR**

Notre Ligue devra se conformer à ce règlement intérieur, et l'adopter puisque nous sommes la F.P.S. dans la région.

Sachez donc que des modifications au projet de règlement intérieur de la F.P.S. qui nous a été présenté, ont été votées à la quasi-unanimité, et que toutes ces modifications vont dans le sens d'une plus grande liberté d'action et de décision des Ligues au sein de la F.P.S.. Nous vous le ferons parvenir dès que le projet définitif voté à cette réunion sera en notre possession.

Ce règlement intérieur remplace donc celui que nous vous avons déjà fait connaître. Ce dernier, deviendra une annexe à notre nouveau règlement intérieur, le complétera.

### **5. PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSURANCES ET DE LICENCES MIS EN PLACE PAR LA F.P.S.**

(Voir chapitre 3 de l'ordre du jour concernant le budget prévisionnel)

## **6. CONFIRMATION DU CALENDRIER 96/97**

Le calendrier initial qu'adoptera la majorité des autres Ligues a été confirmé. A savoir:

- 1ère manche: 14 et 15 septembre
- 2ème manche: 12 et 13 octobre
- 3ème manche: 9 et 10 novembre
- 4ème manche: 15 et 16 mars
- 5ème manche: 12 et 13 avril

Compte tenu du système de fonctionnement adopté dans notre Ligue, de sa jeunesse, et de la volonté de la F.P.S. de nous voir réussir dans notre entreprise, nous avons obtenu une dérogation pour que les manches pompes et semi-auto puissent avoir lieu à une semaine d'intervalle, de même que nous pouvons commencer notre championnat au mois d'Octobre.

Nous devons par contre déplacer notre calendrier d'une semaine: 2ème et 3ème dimanche des mois déjà fixés au lieu du 1er et 2ème dimanche.

Cela ne nous est pas imposé par la F.P.S., mais si nous voulons assister aux réunions du comité directeur et ainsi y donner l'avis des joueurs de notre Ligue, nous y sommes obligés. Ces réunions se tiendront en effet le 1er samedi des mois concernés, du moins en sera-t'il ainsi pour la prochaine.

La F.P.S. tenait à ce que toutes les Ligues jouent en même temps, pour ne pas voir un joueur licencié dans une Ligue sur une manche, joué la même manche dans une autre Ligue, sous prétexte qu'elles n'avaient pas lieu le même week-end.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### ◆ LA COUPE DE FRANCE 1997

Un cahier des charges portant sur les conditions de candidature à l'organisation de la Coupe de France 1997, a été présenté par Frédéric HEVIN. Les Ligues candidates doivent faire parvenir leur dossier de candidature le 15 Octobre au plus tard. La commission du Championnat de France, sera chargée de choisir la Ligue organisatrice parmi les candidates, et ce verdict sera rendu au plus tard le 31 Janvier.

Notons que notre Ligue n'est a priori pas candidate à cette organisation cette saison.

Il reste à déterminer le nombre d'équipes pour chaque Ligue, qui pourra participer à cette Coupe de France, et surtout sur quels critères attribuer ce nombre de places. Dans tous les cas, le nombre d'équipes qualifiées pour la Coupe de France 1997, est fixé à 20 dans la catégorie semi-auto, et à 20 dans la catégorie pompes.

Nous devons donc réfléchir à ces critères de sélection pour la prochaine réunion du comité directeur.

### ◆ DEVENIR ARBITRE FEDERAL

Les arbitres fédéraux seront répartis en 8 catégories:

- Niveau 1 ● Arbitre de terrain sur le plan régional
- Niveau 2 ● Arbitre de terrain sur le plan national
- Niveau 3 ● Chef de terrain sur le plan régional
- Niveau 4 ● Chef de terrain sur le plan national
- Niveau 5 ● Juge ultime sur le plan régional
- Niveau 6 ● Juge ultime sur le plan national
- Niveau 7 ● Arbitre de chrony
- Niveau 8 ● Arbitre instructeur/formateur

Un futur arbitre fédéral devra suivre un stage d'arbitrage correspondant à son niveau. Ce niveau est déterminé d'après un "CV d'arbitrage" que le stagiaire aura remis à son formateur.

Ce stage d'arbitrage coûtera 200 Frs par arbitre fédéral stagiaire.

Cet argent servira à défrayer les arbitres formateurs de la F.P.S., à fournir une tenue aux arbitres fédéraux, et à faire faire des patchs (les uns signalant le grade, l'autre le prénom de l'arbitre) qui seront fixés sur la tenue.

Ce stage se déroule sur une journée, et se décompose comme suit:

1. Présentation de la F.P.S., explication du pourquoi de ces stages et du devenir de l'arbitre fédéral
2. Le règlement fédéral est lu et expliqué
3. Stage pratique orienté sur le placement des arbitres
4. Un examen.

A l'issue de ce stage, une attestation de fin de stage est délivrée au stagiaire qui a réussi son examen. Attention, cette attestation ne constitue pas un diplôme. Ce dernier ne sera délivré qu'au bout d'un certain nombre d'expériences pratiques.

Exemples: Pour être diplômé du Niveau 1, il faut après le stage, arbitrer 3 manches de Ligue.

Pour être diplômé du Niveau 2, il faut après le stage, arbitrer 3 manches de Ligue et 1 tournoi national.

Un stage d'arbitrage fédéral ne peut être validé comme tel, que par un responsable de la commission d'arbitrage ayant déjà participé à un stage d'arbitrage fédéral. Actuellement, deux

personnes sont habilitées pour ce faire: Erick NILES (Ile de France) et Henri-Pierre LANGLOIS (Champagne-Ardenne).

Pour ce qui concerne notre Ligue et le stage d'arbitrage prévu le 1er Septembre, il n'y a pas de changement de programme. Dans un premier temps notre Ligue a besoin d'arbitres, et c'est le plus urgent. A l'issue du stage de Ligue du 1er Septembre, un certificat d'aptitude d'arbitrage en Ligue Languedoc Roussillon sera décerné aux stagiaires qui l'auront effectué avec succès, mais n'aura aucune valeur sur le plan fédéral.

Un stage d'arbitrage fédéral pourra avoir lieu plus tard pour les personnes intéressées. Il faut être conscient que dans un avenir plus ou moins proche, pour pouvoir arbitrer le paintball en France, il faudra être arbitre fédéral.

♦ Il y a possibilité de passer des accords avec d'autres Fédérations sportives pour obtenir des tarifs intéressants. La Ligue Sud-Ouest a ainsi passer un contrat avec la Fédération Française d'Haltérophilie, pour être fournie en coupes du style de celles de la Coupe de France 96, au prix incroyable de 89 Frs. Elle est actuellement en pourparlers avec des italiens pour obtenir des tarifs du même ordre sur du filet pour border les terrains de paintball.

Nous pensons qu'il serait intéressant pour notre Ligue de voir avec la Ligue Sud-Ouest si nous pouvons profiter de ses accords.

## **8. DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR**

Elle devrait a priori avoir lieu le 1er Novembre à Paris.

## **9. CONCLUSION**

Il n'y a pas réellement eu de conclusion, car la longueur de cette réunion a fait que des gens avaient des trains à prendre et que tous étaient pressés, mais peu de temps avant la fin de cette réunion M. SCHWARTZ a eu de belles paroles qui concluent très bien ce compte-rendu.

Aujourd'hui la F.P.S. risque de capoter parce qu'il y a des inconscients qui ne connaissent pas la Loi ou qui ne savent pas ce que nous demandent les Ministères. Il s'agit donc d'en prendre conscience et de faire en sorte que cette Fédération survive. Elle a démarré, on l'améliorera chaque année, elle sera belle et conforme à toutes les lois françaises. Ne nous divisons pas, fédérons-nous. Nous ne sommes que des pionniers faits pour élaborer un **sport** que les jeunes pourront pratiquer plus tard.